

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Canada

1. Le Gouvernement du Canada a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle le Canada est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Canada, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO), les nouveaux montants ci-après en francs suisses de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de designation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	302
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	265
Renouvellements ultérieurs	Pour chaque dessin ou modèle	0

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999 et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020. À ce sujet, il convient de noter que les nouveaux montants seront à payer lorsque le Canada sera désigné dans une demande internationale dont la date de l'enregistrement international est le 1^{er} janvier 2020 ou une date postérieure, en application de l'article 10.2) de l'Acte de 1999.

Le 27 novembre 2019